

Fiche 10

Les programmes personnalisés de réussite éducative à l'école et au collège (PPRE et PPRE Passerelle)

Définition

Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est proposé à l'école élémentaire et au collège. Élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève. Il peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire en fonction des besoins de chaque élève. Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès.

On parle de **PPRE Passerelle** lorsque le plan d'action est établi dans le cadre des commissions de liaison, par un travail commun des professeurs des écoles, des professeurs de français, de mathématiques et les professeurs principaux de sixième. Le PPRE Passerelle concrétise la continuité des aides qui lui sont apportées à l'élève entre la sortie de l'école primaire et la fin de la classe de 6^{ème}.

Références :

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école : [Décret n°2005-1014 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005) Codifié dans les articles D332-5 à D332-11 du code de l'éducation

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège : [Décret n°2005-1013 du 24-8-2005](#) (JO du 25-8-2005 ; BO n°31 du 1-9-2005)

Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège

[Circulaire n°2006-138 du 25-8-2006](#) [et *rectificatif*] (JO du 24-5-2006 ; BO n°31 du 31-8-2006 et BO n°32 du 7-9-2006)

[Circulaire n° 2006-138 du 25-08-2006](#) (BO n°31 du 31 août 2006) et *rectificatif* (BO n° 32 du 7 septembre 2006) ;

Circulaires de préparation de la rentrée :

[Circulaire 2006-051 du 27/03/2006](#) : BO n°13 du 31/03/2006 préparation de la rentrée 2006 ;

[Circulaire 2007-011 du 09/01/2007](#) : BO n°03 du 18/01/2007 : préparation de la rentrée 2007.

Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire :

[Circulaire n°2006-058 du 30-3-2006](#) (BO n°14 du 6-4-2006) Principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire

[Circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011](#) (BO n°31 du 1^{er} septembre 2011) : Scolarité du socle commun – la continuité pédagogique

Public visé

Tous les élèves susceptibles de ne pas maîtriser le socle commun à l'issue de la scolarité obligatoire :

Les élèves qui présentent des difficultés relevant des apprentissages fondamentaux ;

Les élèves qui présentent des difficultés d'organisation, des difficultés d'autonomie... ;

Les élèves dont les parents n'ont pas accepté l'orientation en enseignement adapté ;

Les élèves redoublants ou maintenus en fin de cycle ;

Les élèves passés dans une classe supérieure malgré une proposition de redoublement.

Objectifs :

Personnaliser le parcours de l'élève pour :

- prévenir l'aggravation des difficultés et l'échec scolaire
- permettre de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages ;
- remettre en confiance, à travers le vécu d'une situation de réussite ;
- remédier aux difficultés constatées ;
- éviter le redoublement.

Mise en œuvre

Intervenants

Toute l'équipe pédagogique, dont le premier acteur est le maître de la classe à l'école et le professeur principal au collège ; le directeur d'école ou le chef d'établissement qui pilote le dispositif et suit, avec l'enseignant de la classe ou le professeur principal, les relations avec les familles.

Le PPRE Passerelle est mis en place par la commission de liaison :

- co-présidée par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et le principal de collège
- composée des professeurs des classes de CM2 des écoles du secteur du collège, des professeurs principaux des classes de 6^{ème}, le plus souvent des professeurs de français et de mathématiques des classes de 6^{ème}, et le cas échéant des professeurs qui encadrent les modules de remise à niveau.

Organisation

Tous les temps d'enseignement ou d'accompagnement personnalisé sont concernés et doivent être mobilisés. L'aide personnalisée et l'accompagnement éducatif peuvent offrir des possibilités supplémentaires d'intervention, dès lors qu'il y a une mise en cohérence de leurs apports avec le contenu du PPRE.

Le programme est personnalisé, parce qu'il est adapté à un élève en particulier mais les actions mises en place peuvent concerner des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins.

Modalités pédagogiques

Le PPRE se concentre généralement sur le français, les mathématiques dans le premier degré ; au collège, il porte en outre souvent sur la première langue vivante. Il fixe des objectifs précis en nombre réduit.

À l'école, les évaluations de CE1 et de CM2 facilitent le repérage des difficultés d'un élève. Le PPRE donne cohérence à l'ensemble des aides dont il bénéficie. Il est obligatoire pour les élèves qui redoublent.

Au collège, le PPRE permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires, dans une période définie (quelques semaines le plus souvent).

Le plan est formalisé : il représente le contrat entre l'école ou le collège et la famille. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées.

Implication des familles

Le PPRE doit être présenté aux parents pour leur permettre de mieux comprendre les mesures

prises pour aider leurs enfants.

Évaluation/bilan

Le PPRE prévoit les modalités d'évaluation des progrès de l'élève.

Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse **un bilan** pour décider :

- sa poursuite,
- son interruption,
- la révision de ses objectifs,
- l'introduction de nouvelles actions.

Indicateurs de réussite et/ou outils de suivi

- Réunion de régulation, bilan intermédiaire avec l'élève et la famille, bilan final ;
- Résultats scolaires ;
- Absentéisme ;
- Taux de redoublement ;
- Réussite aux examens.

Points de vigilance

- Ne pas limiter les actions à des « heures » PPRE et prendre en compte l'élève dans sa globalité, au sein de la classe ; cela suppose un travail important de coordination de l'ensemble des intervenants (professeurs de la classe et intervenants pédagogiques dans les autres dispositifs AE par exemple)
- Bien choisir les élèves concernés et ne proposer des PPRE qu'à des élèves qui en relèvent.
- Veiller à ce que la prise en charge se fasse autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires, peu nombreux et réalistes, dans une période définie.

Ressources et exemples :

PPRE sur Eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative-ppre.html>

Dont l'article sur la personnalisation des parcours dans le cadre du socle commun !

<http://eduscol.education.fr/pid23263/individualisation-des-parcours.html>

Banque d'évaluations diagnostiques : Banquoutils <http://www.banquoutils.education.gouv.fr/>

Ressources pour la mise en œuvre du socle commun :

<http://eduscol.education.fr/pid28793/ressources-pour-le-socle-commun.html>

Rapport de l'inspection générale juin 2006 :

<http://cache.media.eduscol.education.fr/file/48/3/2483.pdf>